

**COMPTE-RENDU
COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL
20 OCTOBRE 2023
GDI SERVICES (QUÉBEC) S.E.C.**

Liste des présences et distribution

	Jean-Philippe Duclos Marc Kébreau Saïd El Akbari Marc-André Joyal Michel Tremblay		Jessica Lévesque Marie-Philippe Boivin		Karine Lachance (Hôtellerie)
	☒ Site internet (employés)				

1.	Mot de bienvenue
2.	Date du prochain CRT
3.	Suivi des annexes C en cours et terminées
4.	Programme d'aide aux employés : documentation à jour
5.	Feuilles de routes (Article 29.01)
6.	Respect des pauses-Hôtellerie
7.	Guide d'accueil des TET-Hôtellerie : suivi
8.	Mise en vigueur du REER collectif : suivi
9.	Party de Noël et tirage : suivi
10.	Restructuration Édifice Le Delta : suivi
11.	Dossiers particuliers de salariés
12.	Suivi des dossiers des griefs en cours

Liste des actions en cours

1.	Mot de bienvenue	Michel Tremblay souhaite la bienvenue à tous les participants.	La partie syndicale		20/10/2023
2.	Date du prochain CRT	Les parties ont convenu de tenir la prochaine rencontre du comité de relations de travail le 17 novembre 2023.	Les parties		20/10/2023
3.	Suivi des annexes C en cours et terminées	L'Employeur ayant transmis à la partie syndicale, avant le début de la rencontre, la liste des annexes C en cours et terminées, celle-ci l'informe que tout lui semble conforme et que la liste est à jour.	Les parties		20/10/2023
4.	Programme d'aide aux employés : documentation à jour	Considérant que le site internet des employés de GDI fera bientôt l'objet d'une importante mise à jour, le Syndicat a demandé à l'Employeur de lui fournir de la documentation qui pourra être disponible pour consultation. Le fournisseur de ce service est maintenant Telus Santé et il est possible de se connecter sur la plateforme et accéder aux différents services offerts. L'Employeur mentionne que tous les employés ayant fourni une adresse électronique ont été invités par courriel en septembre dernier à accéder à la plateforme du Programme d'aide aux employés (PAE) via un lien qui leur aura été envoyé. Le PAE est une ressource utile disponible à tous et plusieurs services sont offerts. Nous vous invitons à aller y jeter un coup d'œil et à l'utiliser si nécessaire.	La partie patronale		20/10/2023

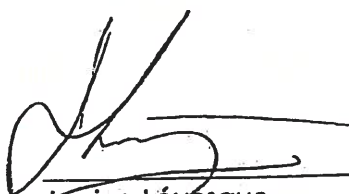
5.	Feuilles de route (Article 29.01)	Le Syndicat fait part à l'Employeur que des feuilles de routes devraient être disponibles sur les contrats pour s'assurer des tâches que les employés ont à faire. Il porte à l'attention de la partie patronale certaines situations survenues à l'Université Laval. Le Syndicat s'exprime aussi sur l'importance d'avoir des feuilles de route mises à jour. L'Employeur mentionne qu'il verra à faire le suivi afin que les feuilles de routes soient disponibles.	La partie patronale		20/10/2023
6.	Respect des pauses- Hôtellerie	La partie syndicale mentionne que dans certains hôtels il y aurait des employés qui ne prennent pas leurs pauses et ne respecteraient pas le temps accordé pour la période de repas. Des interventions ont déjà été faites pour leur rappeler de prendre leurs pauses. Certains employés ne prendraient pas leur repas à l'endroit prévu à cette fin, ce qui a pour effet de créer des situations problématiques et est contraire aux politiques de l'Employeur et aux bonnes pratiques en hôtellerie. L'Employeur indique qu'il va faire un suivi avec les gestionnaires concernés afin que cette situation soit corrigée et que les employés respectent les temps de pauses et de repas prévus. À défaut des mesures pourraient être prises envers les employés qui ne respecteraient pas les consignes.		En cours	

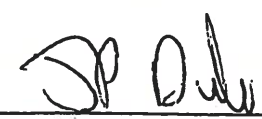
7.	Guide d'accueil des Travailleurs Étrangers Temporaires (TET) : suivi	La partie syndicale demande à l'Employeur si le guide à l'attention des travailleurs étrangers temporaires (TET) est disponible. Il s'agit d'un résumé préparé à l'attention des nouveaux travailleurs étrangers en espagnol et en français et qui présente les principaux éléments de la convention collective du secteur hôtelier. L'Employeur mentionne que le guide est fait et qu'il est remis à tous les nouveaux travailleurs étrangers. Le Syndicat demande à l'Employeur de lui en transmettre une copie afin qu'il puisse en prendre connaissance. L'Employeur verra à lui en transmettre une copie.	La partie patronale		20/10/2023
8.	Mise en vigueur du REER collectif : suivi	L'Employeur mentionne que l'inscription au REER collectif se poursuit et que les démarches progressent afin d'être prêt pour la mise en vigueur prévue le 1^{er} novembre prochain. L'Employeur fait part à la partie syndicale de certaines questions et celle-ci l'invite à communiquer avec l'intervenante responsable des dossiers de souscription pour l'UES 800 au Fonds de solidarité FTQ.	La partie patronale	En cours	
9.	Party de Noël et tirage : suivi	La partie syndicale mentionne que les préparatifs en vue du party de Noël se poursuivent. Nous vous rappelons que le party de Noël est prévu samedi le 18 novembre prochain. Les inscriptions peuvent se faire de façon électronique ou en communiquant avec la réception du Syndicat ou celle de GDI. Les billets pour le tirage sont en vente sur les différents contrats. Nous vous rappelons que tous peuvent y participer et qu'il n'est pas nécessaire d'être présent au party de Noël pour gagner.	La partie syndicale	En cours	

10.	Restructuration Édifice Le Delta : suivi	Le Syndicat demande à l'Employeur ce qu'il advient de la situation sur ce contrat. L'Employeur précise qu'il y a un nouveau superviseur en fonction et que les choses semblent mieux aller. Le Syndicat émet certaines réserves et mentionne qu'il verra à faire un suivi afin de s'assurer que c'est effectivement le cas. Il demande aussi à l'Employeur de voir à améliorer la salle de pause des employés. L'Employeur indique qu'il est au courant de la situation et qu'il verra à la corriger.	La partie patronale	En cours	
11.	Dossiers particuliers de salariés	Le Syndicat discute de certains dossiers particuliers de salariés avec l'Employeur. Le Syndicat demande à l'Employeur ce qu'il advient du dossier d'un employé travaillant dans le secteur hôtelier. Il s'agit du dossier d'un travailleur étranger et le dossier est complexe. L'Employeur fait part à la partie syndicale de l'état du dossier. Les parties en discutent. La partie syndicale questionne ensuite l'Employeur sur le dossier d'un employé ayant fait l'objet d'une demande de retrait de la part du client. L'Employeur explique que l'employé concerné a des demandes particulières qui rendent plus compliquée une nouvelle affectation. Le Syndicat fait part à l'Employeur de certains contrats sur lesquels pourrait éventuellement être réaffecté cet employé. L'Employeur mentionne qu'il a pris des notes et qu'il verra s'il est possible de le réaffecter. Dossier à suivre.	La partie syndicale	En cours	

12.	Suivi des dossiers des griefs en cours	Grief N3545-2023-0001 (Avertissement écrit corrigé) Un employé conteste un avertissement écrit corrigé. Comme l'employé est mis en cause dans un autre litige, les parties ont convenu de soumettre ce grief à l'arbitrage avec l'autre grief. Les parties se sont entendues sur le choix d'un nouvel arbitre et l'audition est prévue le 22 novembre prochain. Le Syndicat a proposé à l'Employeur une offre de règlement et demeure en attente de son retour. À défaut les parties procéderont devant l'arbitre. Grief N3545-2023-0003 (Fin d'emploi et dommages) Un employé conteste une fin d'emploi lui ayant été signifiée alors qu'il avait pourtant complété sa période d'essai. L'Employeur a mentionné qu'il s'agissait seulement d'une erreur. Les parties ont convenu de soumettre ce grief à l'arbitrage avec le grief N3545-2023-0001. L'audition est prévue le 22 novembre prochain. Le Syndicat a proposé à l'Employeur une offre de règlement et est en attente de son retour. À défaut les parties procéderont devant l'arbitre. Grief N3545-2023-0006 (Avis disciplinaire) Une employée contestait par grief un avis disciplinaire lui ayant été remis. Les parties ont convenu d'une prolongation des délais dans ce dossier. Grief N3545-2023-0009 (Avis disciplinaire) Une employée conteste un avis disciplinaire remis par l'Employeur suite à un refus de travail. L'Employée concernée invoquait des raisons médicales pour justifier son refus de travail. Les parties ont à nouveau convenu de prolonger les délais dans ce dossier.		En cours	
-----	--	--	--	----------	--

		Grief N3545-2023-0011 (Congédiement) Un employé congédié pour du vol de temps conteste son congédiement. Le Syndicat mentionne qu'il a procédé au dépôt du grief à la demande de l'employé et qu'il est toujours en attente d'un complément d'information concernant ce dossier. Les parties ont donc convenu de prolonger à nouveau les délais jusqu'à la prochaine rencontre du comité de relations de travail prévue en novembre. Grief N3545-2023-0012 (2^e avis disciplinaire) Une employée ayant déjà reçu un premier avis disciplinaire pour un refus de travail s'était vu remettre un 2^e avis disciplinaire pour les mêmes motifs. Considérant le dossier, les parties ont convenu d'une prolongation des délais.			
--	--	---	--	--	--


 Jessica Lévesque
 Pour la partie patronale


 Jean-Philippe Duclos
 Pour la partie syndicale

c. c.	Jean-Philippe Duclos	jipi1978@hotmail.com
	Marc Kébreau	marc.kebreau@gmail.com
	Jessica Lévesque	Jessica.Levesque@gdi.com
	Marie-Philippe Boivin	Marie-Philippe.Boivin@gdi.com
	Marc-André Joyal	wisigoth13@gmail.com
	Saïd El Akbari	saidelakbari68@live.fr
	Michel Tremblay	m.tremblay@ues800.org